

CHALEUR MAIS PAS HUMAINE !!!

A t-on le droit de travailler sous cette chaleur?

Partout en Savoie les températures atteignent 35 voire 37 degrés. La France entière est d'ailleurs touchée de Marseille à Auxerre ou de Versailles à Mulhouse, on a chaud !!!

Certes, la Direction n'est pas responsable des incommodations climatiques mais règlementairement QUE FAIT-ON à part préconiser des aménagements parfois impossibles à appliquer en raison de la nécessité de service?

Entre parenthèses, QUE FAIT-ON CONTRE LA CANICULE et contre la CANICULE SOCIALE d'ailleurs ?

Dans les bureaux, il fait chaud, souvent TROP CHAUD!!! Ainsi, les températures, tutoient les 32 degrés là où l'absence de climatisation et l'exposition au soleil favorisent cette inflation du mercure.

Avec des températures montant jusqu'à 37 °C à l'ombre à Chambéry, le travail s'avère voire pénible. S'en est TROP!!! Le thermomètre du Dialogue Social est-il tant cassé ?

En France, que prévoit le Code du Travail ou le Code de la Fonction Publique avant qu'on ne les saborde bientôt?

Qu'on se le dise!!! Il existe le droit de retrait (article L4131-1 du Code du Travail dont les dispositions sont applicables à l'ensemble de la Fonction Publique).

FO DGFIP 73 indique que ce droit de retrait défini comme une « situation de travail dont [le travailleur] a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ».

Une forte chaleur prolongée peut convenir à cette définition.

Mais à quel moment peut-on considérer qu'il fait trop chaud pour travailler ?

FO DGFIP 73 précise qu'il existe, à défaut de texte clair, quelques préconisations... qui n'ont pas de caractère obligatoire :

QU'ON SE LE DISE!!! l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) rappelle que le travail « au-dessus de 33 °C présente des dangers » et peut être à l'origine de troubles pour la santé, voire d'accidents du travail. A ce titre, les responsables « doivent adapter le travail en conséquence » : travailler aux heures les moins chaudes, organiser une rotation des tâches, augmenter la fréquence des pauses, installer des sources d'eau fraîche...

QU'ON SE LE DISE!!! La Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) recommande l'EVACUATION DES LOCAUX lorsque la température y est supérieure à 34 °C (recommandation R226 de 1983).

Nous rappellerons que la chaleur ne doit pas faire oublier **le risque d'insolation de nos DROITS SOCIAUX!!!** Aussi terminerons nous par cette réflexion très cartésienne !!!

“Ne te sers pas de la technologie comme d'un substitut à la chaleur humaine.”